

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-019-11681/22/BM

■ Attribution d'une subvention au profit de l'association ' Fais-nous-rêver, l'Agence Pour l'Education par le Sport ' (APELS) pour le dispositif ' Ecole de l'inclusion par le sport ' - Approbation d'une convention 21607

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine. La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité s'engager dans l'action sportive qui contribue au lien et à la cohésion sociale, renforce l'attractivité d'un territoire et participe au développement économique.

Par ailleurs, dans le cadre de la délibération FBPA 033-8303/20 du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité prioriser les efforts et les moyens pour répondre simultanément aux impératifs du soutien à l'emploi et à l'inclusion sociale. La « Métropole des possibles » entend ainsi favoriser les approches et dispositifs transversaux portées par les politiques publiques et les partenaires au profit de la cohésion sociale.

Enfin, par délibération CHL 003-8785 du Bureau métropolitain du 19 novembre 2020, la Métropole entend déployer une stratégie de prévention contre la pauvreté et faciliter l'accès à l'emploi 2020-2022, permettant notamment d'assurer à tous les jeunes un parcours de formation pour acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport, d'insertion, d'emploi et de cohésion sociale, qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ces domaines.

La Métropole ambitionne un développement économique destiné à faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale notamment des populations les plus fragiles et de soutenir les initiatives et les acteurs favorisant cet objectif d'équilibre territorial.

L'action de la Métropole doit permettre de concilier et coordonner la performance économique à la solidarité, les dynamiques des partenaires publics et privés engagés dans la politique pour l'emploi et contre le chômage, adaptés aux besoins des demandeurs d'emploi et aux évolutions des entreprises. Ainsi, forte de son attractivité économique croissante et de son rayonnement, la Métropole se doit de relever le défi d'une métropole inclusive pour l'ensemble de sa population et notamment pour les personnes éloignées du marché du travail.

La Métropole a aussi pour compétence la mise en œuvre des orientations stratégiques dans le cadre des politiques d'inclusion auprès de publics en grande fragilité et en situation d'exclusion professionnelle. Pour cela, différents leviers ont été identifiés afin de favoriser la convergence des différentes dynamiques qui concourent à l'insertion professionnelle des publics. Il s'agit notamment de favoriser l'innovation sociale pour lever les freins à l'emploi en s'appuyant sur de nouveaux modes d'accompagnement innovant.

Cet enjeu majeur trouve un ancrage dans l'action sportive de la Métropole qui a pour objectif de mettre en place un réseau sport favorisant les enjeux de bien-être, de santé et d'inclusion sociale. La Métropole peut ainsi initier, accompagner et soutenir des projets et initiatives sportives prioritaires sur le territoire.

Ainsi, le sport constitue un formidable levier d'insertion social, qui permet notamment à des jeunes en décrochage scolaire ou professionnel de trouver leur voie. Le sport est un moyen d'action pour les aider à se remobiliser vers l'emploi, notamment dans les quartiers prioritaires de la ville.

L'Ecole de l'inclusion par le sport, créée en 2021 par l'Agence pour l'Éducation par le Sport (APELS), a pour objectif de former et d'accompagner des jeunes de 18-25 ans sans diplôme ou qualification. Ce dispositif innovant propose deux parcours d'accompagnement vers l'emploi, allant de 3 à 6 mois, intégralement gratuits pour les bénéficiaires :

- « Pulse ton avenir » : un programme innovant d'accompagnement des jeunes les plus éloignés vers l'emploi, à travers un coaching sportif adapté et la connexion avec le monde de l'entreprise.
- « Déclics sportifs » : une méthode innovante et performante d'intégration professionnelle des jeunes par le sport dans l'entreprise et dans les CFA.

Dans ces parcours vers une qualification et un métier, la pratique sportive est un moyen efficace de révéler leur potentiel pour mieux l'exploiter tout en gagnant en confiance et en estime de soi. Le monde sportif est aussi un univers propice à l'acquisition de savoir-être indispensables pour une insertion professionnelle réussie. L'accompagnement vers l'inclusion se fait à la fois vis-à-vis du jeune mais aussi des équipes de l'entreprise, et notamment grâce aux équipes d'insertion par le sport de l'APELS.

Ce projet se révèle également à fort impact pour les entreprises du territoire, en leur permettant de recruter, différemment, avec un accès à un vivier de jeunes talents, de combler rapidement les besoins identifiés, en développant une stratégie sur le long terme, en bénéficiant d'un accompagnement adapté, tout en permettant de valoriser l'engagement sociétal de l'entreprises.

Face à ces enjeux, la Métropole souhaite soutenir l'APELS afin de renforcer son action et permettre une meilleure accessibilité des publics les plus éloignés des gisements d'emplois. Cette démarche doit se concrétiser par la mise en place de deux écoles d'inclusion par le sport sur le territoire métropolitain. C'est ainsi qu'à compter de 2022, deux dispositifs seront déployés sur Marseille et Aubagne et permettront de :

- Former et d'accompagner 170 jeunes vers l'emploi, au travers notamment de quatre promotions du parcours « Déclics Sportifs » et trois promotions « Pulse Ton Avenir »,
- Animer le réseau de partenaires en favorisant le repérage des publics en difficultés d'accès à l'emploi et dans un objectif de valorisation de leurs compétences et de leurs talents.
- Mobiliser les réseaux d'entreprises et groupements d'employeurs pour favoriser leurs participations à des dynamiques de recrutements inclusifs.

Enfin, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour ce projet, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient prises en compte. A l'issue de l'opération, une communication d'une analyse genrée du projet devra être transmise à la Métropole.

L'association souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence une subvention au titre de l'exercice 2022 dossier MGDIS N°00001243.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, APELS, une subvention d'un montant de 100 000€. Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle avec le bénéficiaire définissant les modalités d'attribution de cette subvention.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori du démarrage de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération du 31 juillet 2020 N°FBPA 033-8303/20/CM relative au Plan de relance de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° CHL 003-8785/20/BM du 19 novembre 2020 portant sur l'approbation de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association « Fais-nous-rêver, l'Agence Pour l'Education par le Sport » (APELS) d'un montant de 100 000 euros au titre de l'exercice 2022 pour le dispositif « école de l'inclusion par le sport »

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Politique Sportive

David GALTIER